

La conférence des droits fondamentaux 2014

Fundamental Rights and Migration to the EU

Contribution au débat 'Towards a fundamental rights-based approach to migration and integration: from arrival to inclusion'

10 Novembre 2014

Iliana Iotova, Vice-présidente de la Commission des libertés civiles, justice et affaires intérieures (LIBE)

On parle beaucoup de la région méditerranéenne et, sans aucun doute, il y a assez de raisons pour le faire. Pourtant, **il ne faut pas se concentrer uniquement sur une seule région**, car les trajets des flux migratoires sont très divers, en couvrant des pays comme ceux dans les Balkans, ou bien l'Espagne. **L'UE donc a besoin d'une stratégie dont l'aspect le plus important, c'est la solidarité**, y compris sur le plan financier, comme déjà le prescrit le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cette solidarité doit être un fil rouge dans toutes les politiques européennes en matière d'immigration et d'asile.

En ce qui concerne **la solidarité interne**, le Parlement avait déjà souligné l'importance des mécanismes européens de **réinstallation et de répartition au sein de l'Union** dans sa Résolution du 11 septembre 2012 sur le renforcement de la solidarité au sein de l'Union européenne dans le domaine de l'asile. La solidarité interne entre les États membres de l'UE, peut s'exprimer concrètement à travers la répartition physique des bénéficiaires d'une protection internationale et des demandeurs d'asile, qui peut contribuer à **un régime d'asile européen commun plus équitable**; cette répartition exprime aussi un engagement en faveur de la protection internationale et de la promotion des droits de l'homme. Dans cette même résolution, le PE a appelé aux États membres à participer de manière plus active aux projets de répartition existants. Afin d'encourager cette forme de solidarité interne et d'engagement en faveur des droits fondamentaux, le Parlement Européen a à plusieurs reprises demandé à la Commission Européenne de soumettre **une proposition de mécanisme permanent de répartition au niveau de l'Union européenne**. En plus, le nouveau Fond Asile, migration et intégration, qui a été adopté par le Parlement Européen et le Conseil pour remplacer les fonds préexistants, prévoit **des incitations financières importantes pour les États membres qui mettent en œuvre des opérations de répartition**, en offrant une somme forfaitaire pour chaque bénéficiaire de protection internationale répartie, afin d'inciter les états membres à soulager ceux qui sont sous une plus grande pression.

A cet égard, l'ainsi dit **"système de Dublin" doit être sérieusement reconsidéré**. Il a prouvé qu'il ne fonctionne en manière équitable, car **il défavorise les États-membres aux frontières extérieures de l'UE**. Plus particulièrement, c'est le système

de Dublin qui produit une répartition inégale des demandes d'asile entre les États membres et exprime un manque de solidarité entre membres de l'Union. Ainsi le système de Dublin devient l'une des causes pour lesquelles les demandeurs d'asile restent concentrés dans les pays d'accueil comme la Bulgarie, la Grèce, l'Italie ou bien la Malte.

En ce qui concerne **la solidarité externe**, c'est-à-dire avec les pays tiers, elle peut s'exprimer **à travers la réinstallation**. Déjà en 2010, le Parlement Européen a exprimé son support pour **un programme de réinstallation** efficace, de qualité et pérenne, considérant que la réinstallation vise un but humanitaire au bénéfice des personnes réinstallées, mais cherche aussi à soulager les pays tiers chargés de l'accueil de nombreux réfugiés, en assurant un partage équitable des responsabilités. **Ce programme a été créé finalement in Mars 2012 et il fait de même partie du nouveau Fond Asile, Migration et Intégration**. Dans sa Résolution du 23 Octobre 2013, adoptée suite aux événements tragiques survenus au large de Lampedusa, le Parlement Européen a à nouveau encouragé les États membres à faciliter la réinstallation au-delà des quotas nationaux et en autorisant l'entrée sur le territoire pour des motifs humanitaires.

Il faut aussi souligner l'importance de l'action finalisée à maintenir une atmosphère de **solidarité envers les réfugiés dans les États membres qui les accueillent, et en général envers les migrants**. Dans ce contexte, on peut rappeler que l'Union Européenne, à travers les Fonds Asile, migration et intégration, soutient les actions finalisées à l'intégration des migrants dans les pays d'accueil. En particulier, le Parlement Européen a réussi à assurer que **au moins 20% des fonds AMIF soient alloué à promouvoir l'intégration des ressortissants de pays tiers et la migration légale**. Comme le Parlement européen l'a souligné dans plusieurs de ses résolutions, le thème de la migration ne doit pas servir à attiser les craintes de la population. Il faut rejeter avec force l'exploitation démagogique de cette question et effectuer des campagnes de sensibilisation sur la situation des réfugiés pour contraster la montée de la xénophobie et du racisme.

Il faut assurer **le respect de l'acquis européen** en matière d'asile et immigration, et en particulier des dispositions visant à protéger les droits fondamentaux. Ainsi, déjà dans sa Résolution du 2013 le Parlement avait appelé les États membres à cesser toutes les pratiques de détention abusive et prolongée qui violent le droit international et européen, en rappelant que la mise en détention des migrants doit être dûment justifiée et limitée dans le temps. Le Parlement a réussi à **limiter les possibilités de détenir les enfants** : leur détention n'est possible qu'en tant que mesure de dernier ressort, pour une durée la plus brève possible et accompagnée par certaines garanties comme l'accès à des activités de loisir. Les enfants non accompagnés ne peuvent être placés en rétention que dans des circonstances exceptionnelles : tout doit être mis en œuvre pour les libérer le plus rapidement possible. La protection de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés est également le sujet d'un dossier en négociation maintenant : le **Règlement modifiant le Règlement Dublin** en ce qui concerne la détermination de l'État membre responsable de l'examen de la demande de protection internationale d'un mineur non accompagné dont aucun membre de la famille, frère ou sœur ou proche ne se trouve en séjour régulier dans un État membre.

Le Parlement souhaite aussi des initiatives qui visent à assurer le respect des obligations qui dérivent du **droit international**, comme celles de recherche et sauvetage (**search and rescue**), pour garantir une meilleure protection du **droit à la vie**. Le Parlement avait demandé à l'Union et aux États membres de modifier ou de réviser toute législation prévoyant des sanctions à l'encontre des personnes qui portent secours aux migrants en mer, et à la Commission de réviser la directive du 2002 qui définit les sanctions appliquées en cas d'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers, pour préciser que le fait d'apporter une **aide humanitaire** en mer aux migrants en détresse doit être considéré comme une action positive et ne saurait en aucun cas être passible de sanctions.

La stratégie globale que la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du PE s'attend de la Commission Européenne devra aussi créer plus de **voies d'accès régulières à l'Union Européenne**, tant pour les demandeurs d'asile que pour les migrants économiques. Dans ce contexte, il est nécessaire aussi d'examiner la possibilité d'envisager des **visas humanitaires**.

Le Maghreb et le Proche-Orient ont besoin des investissements, de la création de l'emploi. C'est un procès assez long qui comprend beaucoup d'effort mutuels et l'application d'une stratégie à long terme. Pourtant, **il est beaucoup mieux d'agir de cette manière, en renforçant l'économie et la stabilité de nos voisins au lieu de nous retrouver face aux situations tragiques qui nécessitent une intervention humanitaire.**